

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Product name : Carmignac Portfolio Climate Transition
Identifiant de l'entité légale : 5493001UQQGPERC77586

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

1. Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Elle a réalisé des **investissements durables avec un objectif environnemental** : ___ %

- dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

Elle a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** : ___ %

2. Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il représente 53,1 des investissements durables.

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE
- avec un objectif social

Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais n'a pas réalisé d' investissements durables.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les approches " best-in-universe " et " best-effort " pour investir de manière durable : 1) Intégration ESG, 2) Screening négatif, 3) Minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental (30%) et minimum d'alignement de la taxonomie (10%), 4) Stewardship actif pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) Suivi des principaux impacts négatifs.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

● **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) est appliquée à plus de 90% des émetteurs. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 100% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) Le montant de la réduction de l'univers (minimum 20%) :

i) **Exclusion à l'échelle de l'entreprise :** Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes

ii) **Screening négatif spécifique au fonds :** Les sociétés qui n'ont pas :

- a) consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement à des activités éligibles au titre de la taxonomie de l'UE ("taxonomie") ; ou
- b) investissent au moins 10 % de leurs dépenses en capital dans des entreprises qui extraient efficacement les matières premières, ce qui est essentiel pour les chaînes d'approvisionnement industrielles qui contribuent à l'atténuation du changement climatique

En 2024, l'univers des actions a été réduit de 82,3 % du portefeuille, en moyenne, sur la base des données des fins de 4 trimestres.

3) Minimum d'investissements durables : Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 30 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui :

- a) consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement à des activités éligibles au titre de la taxonomie de l'UE ; ou
- b) investissent au moins 10 % de leurs dépenses d'investissement dans l'extraction efficace des matières premières, ce qui est essentiel pour les chaînes d'approvisionnement industrielles qui contribuent à atténuer le changement climatique.

Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise qui répond à l'un des critères ci-dessus mais dont le modèle d'entreprise est fortement émetteur (c'est-à-dire qui se situe dans les 25 % des entreprises les plus polluantes de l'indice de référence MSCI ACWI en utilisant les tonnes métriques des champs d'application 1, 2 et 3 par euro de valeur d'entreprise, y compris les liquidités) doit avoir un objectif scientifique de réduction des gaz à effet de serre, c'est-à-dire un objectif scientifique de réduction des gaz à effet de serre approuvé par l'initiative Science Based Targets (objectifs scientifiques).

En outre, la proportion minimale d'investissements alignés sur la taxonomie est de 10 % de l'actif net du Compartiment. L'annexe technique sert également de référence pour le calcul de l'alignement minimum sur la taxonomie. Le processus en 4 étapes est suivi conformément à ces directives :

1. Déterminer si une entreprise a un chiffre d'affaires éligible
2. Évaluer la contribution substantielle de l'activité éligible,
3. Veiller à ce que l'ensemble des activités de l'entreprise ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux de la taxonomie,
4. Déterminer si des mesures de sauvegarde minimales sont prises et si l'entreprise ne viole pas des normes commerciales importantes telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En 2024, 53,1 % des actifs nets du Compartiment ont été investis conformément à ce screening positif, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2024, nous avons mené 70 engagements auprès de 54 entreprises et 1 entité souveraine au niveau du Carmignac, et 8 entreprises au niveau du Carmignac Portfolio Climate Transition. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour 100% des assemblées où nous avions des droits d'actionnaires à exercer.

5) Principales incidences négatives : ce Compartiment s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des Normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088 relative aux Principales incidences négatives, selon laquelle 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe Sustainable Investment pour leur pertinence et leur couverture) font l'objet d'un suivi afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises détenues), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines sont contrôlés en ce qui concerne les violations sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Vous trouverez ci-dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2024, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Compartiment	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	15223.75	98.89%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	2273.52	98.89%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	61041.29	98.89%
Total des GES	Total des émissions de GES	78588.61	98.89%
Empreinte carbone	Emprinte carbone	520.91	98.89%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	1350.62	98.89%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.22	98.89%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	0.65	95.00%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	0.66	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEA	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEB	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	0.76	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEC	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.29	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	2.81	94.73%

Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	0.49	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.44	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.00	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEH	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0.00	94.73%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0.00	94.73%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	0.18	98.66%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	1.93%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	20.69	88.89%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	0.00	10.31%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	99.99%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	98.68%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	0.13	65.88%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	0.35	98.89%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	98.89%
Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	161.01	81.99%

...et par rapport aux périodes précédentes

Ce compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) est appliquée à plus de 90% des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG s'élève à 100% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de 4 trimestres ends.

2) Montant de la réduction de l'univers des fonds propres (minimum 20 %) :

i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes

ii) Screening négatif spécifique au fonds : Les sociétés qui n'ont pas :

- c) consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement à des activités éligibles au titre de la taxonomie de l'UE ("taxonomie") ; ou
- d) investissent au moins 10 % de leurs dépenses en capital dans des entreprises qui extraient efficacement les matières premières, ce qui est essentiel pour les chaînes d'approvisionnement industrielles qui contribuent à l'atténuation du changement climatique

En 2023, l'univers des actions a été réduit de 82,3 % du portefeuille, en moyenne, sur la base des données des fins de 4 trimestres.

3) Minimum d'investissements durables : Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 30 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui :

- c) consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement à des activités éligibles au titre de la taxonomie de l'UE ; ou
- d) investissent au moins 10 % de leurs dépenses d'investissement dans l'extraction efficace des matières premières, ce qui est essentiel pour les chaînes d'approvisionnement industrielles qui contribuent à atténuer le changement climatique.

Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise qui répond à l'un des critères ci-dessus mais dont le modèle d'entreprise est fortement émetteur (c'est-à-dire qui se situe dans les 25 % des entreprises les plus polluantes de l'indice de référence MSCI ACWI en utilisant les tonnes métriques des champs d'application 1, 2 et 3 par euro de valeur d'entreprise, y compris les liquidités) doit avoir un objectif scientifique de réduction des gaz à effet de serre, c'est-à-dire un objectif scientifique de réduction des gaz à effet de serre approuvé par l'initiative Science Based Targets (objectifs scientifiques).

En outre, la proportion minimale d'investissements alignés sur la taxonomie est de 10 % de l'actif net du Compartiment. L'annexe technique sert également de référence pour le calcul de l'alignement minimum sur la taxonomie. Le processus en 4 étapes est suivi conformément à ces directives :

1. Déterminer si une entreprise a un chiffre d'affaires éligible
2. Évaluer la contribution substantielle de l'activité éligible,
3. Veiller à ce que l'ensemble des activités de l'entreprise ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux de la taxonomie,
4. Déterminer si des mesures de sauvegarde minimales sont prises et si l'entreprise ne viole pas des normes commerciales importantes telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En 2023, 69,2 % des actifs nets du Compartiment ont été investis conformément à ce screening positif, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires).

En 2023, nous nous sommes engagés auprès de 60 entreprises au niveau de Carmignac, et de 5 entreprises au niveau de Carmignac Portfolio Climate Transition. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour 98% des assemblées où nous avions des droits d'actionnaires à exercer.

5) Principales incidences négatives : ce Compartiment s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des Normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR de niveau II 2019/2088 relative aux Principales incidences négatives, selon laquelle 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe d'investissement durable pour leur pertinence et leur couverture) font l'objet d'un suivi afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines ont été contrôlés pour les violations sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines : violence sociale et intensité des GES sont contrôlés.

En 2023, nous sommes passés d'Impact Cubed en 2022 à MSCI en tant que fournisseur de données pour le suivi des PAI, parce qu'il offrait plus de transparence et une plus grande flexibilité pour construire nos propres outils en utilisant les données brutes fournies par MSCI. Vous trouverez ci-dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2023, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Compartiment	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	49363.19	99%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	4231.82	99%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	128390.72	99%
Total des GES	Total des émissions de GES	178099.38	99%
Empreinte carbone	Emprinte carbone	801.12	99%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	1503.32	99%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	36%	99%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	71%	86%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	1.89	89%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEA	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	89%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEB	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	1.56	89%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEC	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.70	89%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	6.07	89%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des	0.67	89%

	déchets et dépollution)		
Intensité de la consommation d'énergie Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.17	89%
Intensité de la consommation d'énergie Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.00	89%
Intensité de la consommation d'énergie Secteur NACEH	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0.00	89%
Intensité de la consommation d'énergie Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0.00	89%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	0%	99%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	4.71	4%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	61.18	50%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	0.00	9%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	100%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.43	99%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	14%	24%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	33%	97%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	99%
Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	131.72	70%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Compartiment a réalisé des investissements durables en investissant au moins 30 % de son actif net dans des actions de sociétés qui :

- 1) consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement à des activités éligibles au titre de la taxonomie verte de l'UE ; ou

- 2) investissent au moins 10 % de leurs dépenses d'investissement dans l'extraction efficace des matières premières, essentielle aux chaînes d'approvisionnement industrielles qui contribuent à l'atténuation du changement climatique.

Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise qui répond à l'un des critères ci-dessus mais dont le modèle d'entreprise est fortement émetteur (c'est-à-dire qui se situe dans les 25 % des entreprises les plus polluantes de l'indice de référence MSCI ACWI en utilisant les tonnes métriques des champs d'application 1, 2 et 3 par euro de valeur d'entreprise, y compris les liquidités) doit avoir un objectif scientifique de réduction des gaz à effet de serre, c'est-à-dire un objectif scientifique de réduction des gaz à effet de serre approuvé par l'initiative Science Based Targets (objectifs scientifiques).

● ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

- i) **À l'échelle de l'entreprise :** Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes
- ii) **spécifiques à un fonds :** Les entreprises qui n'ont pas :

- 1) consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement à des activités éligibles au titre de la taxonomie de l'UE ("taxonomie") ; ou
- 2) investissent au moins 10 % de leurs dépenses en capital dans des entreprises qui extraient efficacement les matières premières, ce qui est essentiel pour les chaînes d'approvisionnement industrielles qui contribuent à l'atténuation du changement climatique.

2) Gestion active : Les engagements des entreprises liés à l'ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les Principales incidences négatives ont fait l'objet d'un suivi trimestriel. Les impacts négatifs aberrants sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action a été établi, assorti d'un calendrier d'exécution. Le dialogue avec l'entreprise est généralement la voie privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de cette politique.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Carmignac a appliqué un processus de screening controversé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans l'ensemble des Compartiments.

Carmignac a agi conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG), aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), à la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques normales liées au climat.

Ce Compartiment a appliqué un processus de screening des controverses pour l'ensemble de ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de screening repose sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Il est communément appelé "norms-based screening" et intègre un screening restrictif contrôlé et mesuré par le biais du système ESG propriétaire de Carmignac, START. Un système de notation et de recherche des controverses d'entreprise a été appliquée en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.



La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de "ne pas causer de préjudice significatif" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et de 2 indicateurs facultatifs, afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des

entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. En outre, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines, la violence sociale et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre peuvent également être contrôlés.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI. Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds est inférieur au PAI de référence à partir d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui contribuent le plus à la sous-performance du PAI en question. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que TotalEnergies était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Portfolio Climate Transition pour la consommation d'énergie en 2023. Par conséquent, nous nous sommes engagés auprès de TotalEnergies en 2024. Nous avons eu un appel avec eux pour nous aider à éclairer notre décision de vote sur la question du climat, notamment. Les sujets abordés comprenaient leur stratégie de transition et le CAPEX mis de côté pour le développement des énergies renouvelables.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veuillez trouver ci-dessous la moyenne des meilleurs investissements basée sur les données de fin de 12 mois pour 2024 pour la section des obligations du portefeuille :

Investissements plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'Information	8.70%	États-Unis
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'Information	8.27%	Corée du Sud
SEMI-CONDUCTEURS DE TAIWAN	Technologies de l'Information	6.36%	Taiwan
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	5.64%	États-Unis
SSE PLC	Utilitaires	4.16%	Royaume-Uni
ANSYS	Technologies de l'Information	3.38%	États-Unis
NEXTERA ENERGY INC	Utilitaires	3.13%	États-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'Information	2.87%	Pays-Bas
LG CHEM LTD	Matériaux	2.73%	Corée du Sud
ADVANCED MICRO DEVICES INC	Technologies de l'Information	2.58%	États-Unis
HYUNDAI MOTOR CO	Consommation Discrétionnaire	2.48%	Corée du Sud
APPLIED MATERIALS INC	Technologies de l'Information	2.48%	États-Unis
RWE AG	Utilitaires	2.39%	Allemagne
CAMECO CORP	Energie	2.13%	Canada
STERLING & WILSON SOLAR LTD	Industrie	2.09%	Inde

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024

Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

En 2024, le Compartiment avait 53,1 % des actifs nets du portefeuille investis dans des investissements durables selon notre définition mentionnée ci-dessus, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.



Quelle était la répartition des actifs ?

Une proportion minimale de 90% des investissements de ce Compartiment est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2024, 100% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG donc 100% des émetteurs sont alignés sur ces caractéristiques E/S, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence qui est :

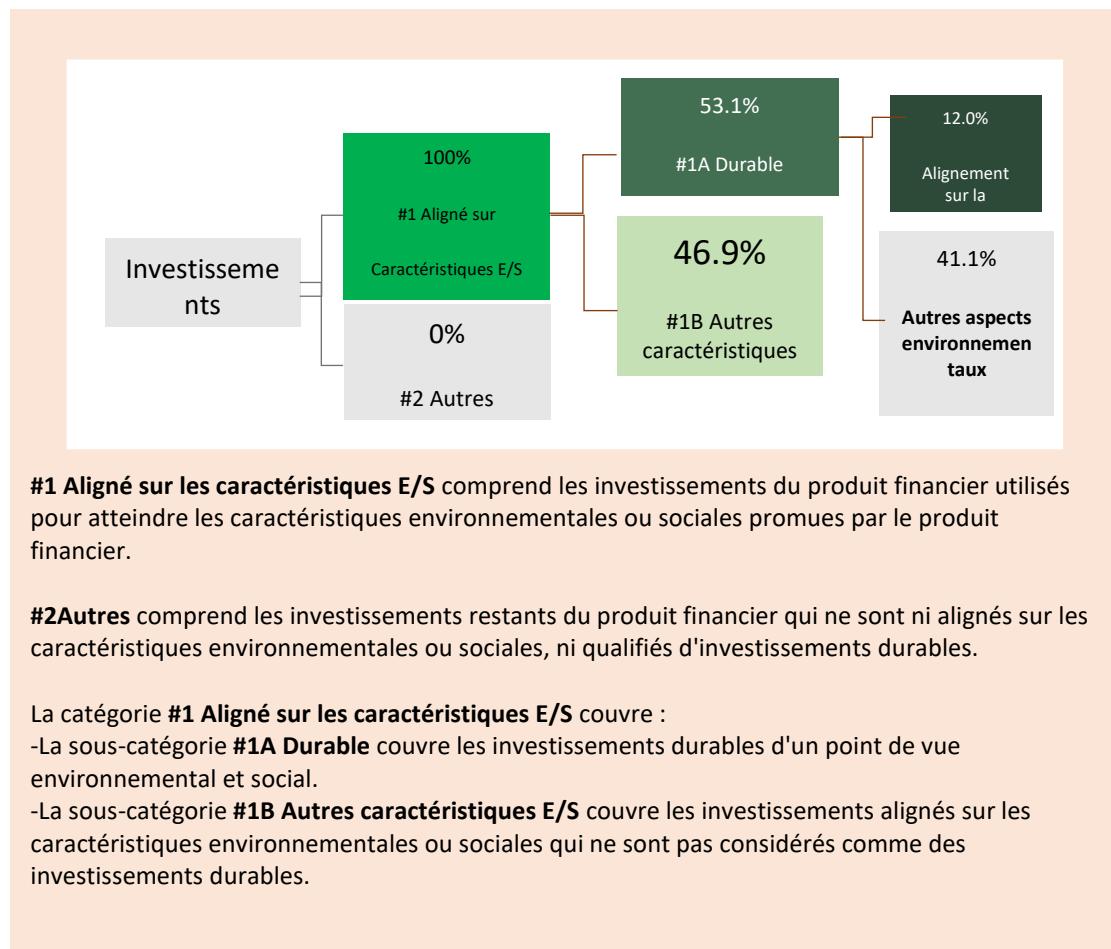
Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Le niveau minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental est de 30 % des actifs nets du Compartiment et un minimum de 10 % est aligné sur la taxonomie. En 2024, 53,1 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des investissements durables et 12,0 % dans des actifs alignés sur la taxonomie, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) étaient des obligations d'entreprise ou des obligations souveraines qui n'ont pas été classées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements strictement conformes à la stratégie d'investissement du Compartiment et visant à mettre en œuvre cette stratégie. Tous ces investissements ont fait l'objet d'une analyse ESG (y compris par le biais de notre modèle souverain propriétaire ESG pour les obligations souveraines) et, pour les actions et les obligations d'entreprise, ont été soumis à un screening de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales étaient alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables d'un point de vue environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des principaux secteurs sur la base des données de fin de 12 mois pour 2024, pour la section obligations d'entreprises du portefeuille :

Les grands secteurs économiques	% Actifs
Technologies de l'Information	44.65%
Industrie	18.76%
Utilitaires	13.28%
Matériaux	8.14%
Energie Pétrole, gaz et combustibles consommables	5.47%
Consommation Discrétionnaire	4.76%
Santé	3.45%
Communication	0.71%
Biens de Consommation de Base	0.64%
Équipements et services énergétiques	0.24%

Le reste du portefeuille est constitué d'une exposition aux produits dérivés totalement -0,10 %.

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE

En 2024, 12 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?¹**

Oui :

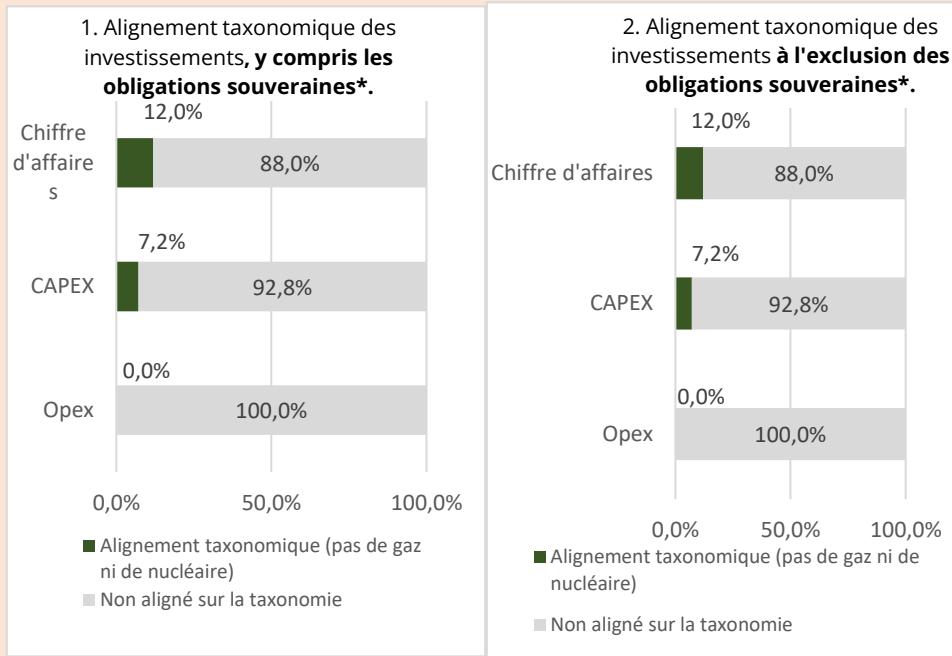
Dans le gaz

Dans l'Energie nucléaire

Non :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en part active :

- le chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements

- les dépenses d'investissement (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.

- les dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

● **Quelle a été la part active des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2023, 10,47 % des investissements étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

● **Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE**

Le niveau minimum d'investissements durables dont les objectifs environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 20 % des actifs nets du Compartiment (calculé avec un minimum de 10 % d'investissements alignés sur la taxonomie et un minimum de 30 % d'investissements durables). Au 31 décembre 2024, 41,1 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables dont les objectifs environnementaux n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Non applicable.



Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le compartiment. Le Compartiment peut également être investi, à titre accessoire, dans des obligations d'entreprises.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés quant à leur respect des normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes de travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un screening controversé ("fondé sur les normes"). Les investissements sont soumis à un screening de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées dans les instruments synthétiques par le biais du cadre des produits dérivés décrit ci-dessous. L'approche dépendait du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés à nom unique ou dérivés sur indice.

à nom unique

Le Compartiment peut conclure des instruments dérivés avec une exposition courte à un seul titre sous-jacent (" single name ") uniquement à des fins de couverture, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue sur la même société ou le même émetteur. Les positions courtes nettes, c'est-à-dire les situations où l'exposition courte sur la société ou l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment sur cette même société ou émetteur, sont interdites. L'utilisation d'instruments dérivés à découvert à des fins autres que de couverture est interdite.

Les instruments dérivés présentant une exposition longue à une seule société ou émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions longues physiques en actions et/ou en dette d'entreprise, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG, tels que décrits dans la présente annexe.

indices

Les produits dérivés sur indices, qu'ils soient exposés à long ou à court terme, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires afin de s'assurer qu'ils conviennent au Compartiment, en fonction de leur objectif.

- Objectifs de couverture et de gestion efficace du portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.
- Objectifs d'exposition : un instrument dérivé sur indice peut être acheté par le Compartiment à des fins d'exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois :
 - Indice concentré (5 composants ou moins dans l'indice sous-jacent) : L'indice ne doit avoir aucun de ses composants dans la liste d'exclusion du Compartiment.

- Indice large (plus de 5 composants) : l'indice doit être composé en grande majorité (>80% d'exposition) de sociétés qui ne figurent pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou à C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %. L'indicateur de référence du Compartiment reste hors du champ d'application de ce cadre de dérivés sur indices et n'est pas pris en compte à des fins ESG. Le Compartiment applique un calcul de compensation (compensation d'une position longue avec une position courte équivalente de l'émetteur à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les impacts négatifs.

En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment.

Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2024 afin de soutenir notre processus d'investissement global dans le respect des caractéristiques environnementales / sociales :

Intégration de l'ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau cadre, pour des fonds sélectionnés uniquement, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Des objectifs climatiques de portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons également amélioré notre processus de réduction de l'univers en répondant chaque émetteur dans l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est répondu afin d'éliminer les biais de capitalisation boursière, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG pour les instruments CLO ("collateralised loan obligation"). L'analyse ESG est réalisée pour une part importante des nouveaux instruments CLO. Une analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds utilisant ce cadre ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique de l'évaluation des obligations durables qui comprennent les obligations d'utilisation des produits (vertes, sociales, durables) et les obligations liées à la durabilité. Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, mais doivent plutôt faire l'objet d'une analyse approfondie sur la base de critères spécifiques.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés dans l'ensemble de nos fonds. Les émetteurs sous-jacents des produits dérivés à nom unique et des produits dérivés indiciaux détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les produits dérivés à nom unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues. En outre, des critères d'intégration ESG ont été élaborés, comme décrit dans le document ci-dessus, pour les dérivés sur indices. Les produits dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain ESG afin d'intégrer des KPI E/S/G supplémentaires dans notre analyse. Ce nouveau modèle devrait être lancé au premier trimestre 2025.

Transparence

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site web de Carmignac : https://www.carmignac.fr/en_GB/sustainable-investment/overview.

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une divulgation de la valeur à risque (VaR) climatique dans nos rapports. La divulgation de la VAR climatique quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La divulgation de la VaR climatique est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf.

Carmignac reconnaît qu'il est aussi important de " joindre le geste à la parole " que de " parler de la parole " ; c'est pourquoi nous avons publié notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en 2024. Notre approche de la RSE repose sur cinq piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts par le biais de la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE est accessible à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf

En 2024, nous avons également réorganisé notre politique d'exclusion afin d'accroître la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenu utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons amélioré la politique afin de clarifier davantage notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

L'intendance

Objectif de 100 % des votes : en 2024, nous avons réussi à participer à 98,15 % (95 % en 2023) de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle au niveau de Carmignac.

Code de bonne gestion : Nous avons une nouvelle fois été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, tels qu'ils sont formalisés dans notre Stewardship Report annuel :

Consultations réglementaires : Nous avons pris part à des tables rondes sectorielles sur les questions ESG auxquelles notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble sont confrontés, et avons en outre contribué aux consultations et discussions suscitées par nos régulateurs, notamment au niveau de l'UE, la FCA britannique et l'AMF française, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises investies sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent significativement leur

profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac Portfolio peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, et avec 8 entreprises dans ce fonds particulier, dont Samsung. En 2024, nous avons continué à nous engager avec l'entreprise dans le cadre de l'engagement collaboratif CA100+. Mesures relatives contre les changements climatiques 100+ est une initiative menée par les investisseurs pour s'assurer que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. L'entreprise a fait des progrès depuis que nous avons entamé nos conversations avec elle. Elle s'est fixé pour objectif d'utiliser 100 % d'énergies renouvelables d'ici à 2027 et de parvenir à une consommation nette zéro (scope 1+2) pour la division Energie d'ici à 2030. Elle a confirmé que ses progrès sur les objectifs des champs d'application 1 et 3 sont en bonne voie. L'entreprise ne s'est toujours pas engagée à fixer des objectifs fondés sur la science, mais elle est ouverte aux commentaires des investisseurs à ce sujet et a déclaré qu'elle y réfléchirait. L'entreprise n'a pas encore fixé d'objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3, elle est en retard sur ses pairs, mais elle a amélioré le calcul de ses émissions du champ d'application 3 et elle travaille beaucoup sur l'éducation des fournisseurs. Nous continuerons à discuter régulièrement avec l'entreprise dans le cadre de cet engagement de collaboration.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet

● *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?*

Sans objet

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement du référentiel sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?*

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.